



La lettre du Sirdomdi

Numéro 01
DÉCEMBRE
2010

2011 : UNE ANNÉE DE CHANGEMENTS

Face à l'augmentation constante de la production de déchets et à l'accroissement de leur coût de gestion, le *Sirdomdi* s'interroge sur la problématique suivante : comment amener les usagers à s'impliquer davantage dans la gestion de leurs déchets ?

Afin d'y répondre, et conformément aux préconisations du Grenelle de l'Environnement, le *Sirdomdi* a décidé de faire évoluer le mode de financement du service déchets vers un système tarifaire plus transparent

et plus juste. Celui-ci a pour but de favoriser le comportement «éco-responsable» des citoyens par la mise en place de la Redevance Incitative (RI), et la mise en oeuvre en 2011 d'un plan d'optimisation des collectes.

M. BOURGET Jacky
Président du *Sirdomdi*

Le coût de traitement d'une tonne d'Ordures Ménagères (OM) passera de 95 € à 115 € entre 2010 et 2013, soit une augmentation annuelle de 269 000 euros (3€/habitant) *

* : Augmentation due à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), prélevée par l'Etat pour chaque tonne d'OM enfouie ou incinérée.

La Redevance Incitative

2010

NOVEMBRE 2010 :
facture indicative de la RI
(À NE PAS PAYER)

2011

1ER JANVIER 2011 :
▪ Changement de la fréquence de collecte : les bacs OM dans les bourgs et en campagne seront collectés toutes les 2 semaines

JUIN 2011 :
1ère facture de la RI 2011

PRINTEMPS 2011 :
▪ Mise en place de bacs jaunes de collecte sélective dans tous les foyers hors agglomération
▪ Mise en place d'une collecte des papiers en apport volontaire pour tous

DÉCEMBRE 2011 :
2nde facture de la RI 2011

2012

5 septembre 2011 :
▪ Collecte des sacs et bacs jaunes toutes les 2 semaines dans les bourgs et en campagne
▪ Collecte en apport volontaire du papier pour tous
▪ Suppression des sacs bleus

Juin 2012 :
1ère facture de la RI 2012 ...

Les changements de collecte

Informations sur les changements de collecte des Ordures Ménagères et de la collecte sélective : se référer au calendrier 2011 ci-joint.

Pas de changement pour la collecte du verre.



Évolution des collectes des ordures ménagères et des déchets recyclables :

	ACTUELLEMENT		ÉVOLUTION 2011		
	BOURGS	ÉCARTS	BOURGS	ÉCARTS	
ORDURES MÉNAGÈRES	 Porte à porte toutes les semaines	 Porte à porte tous les 15 jours	 Porte à porte tous les 15 jours		A partir du 1 ^{er} janvier 2011
PAPIERS JOURNAUX MAGAZINES	Papiers 	Papiers 	Papiers 		A partir du 5 septembre 2011
EMBALLAGES MÉNAGER RECYCLABLES	Emballages Tous les 15 jours 	Emballages 	Emballages Tous les 15 jours 		
VERRE					Pas de changement pour le verre

POURQUOI CES CHANGEMENTS ?

Quelques éléments de réponses :

La mise en place de la RI :

- permet le paiement d'une redevance en fonction de la production de déchets de chacun,
- incite la diminution du volume d'Ordures Ménagères à traiter,
- encourage l'augmentation de la quantité des déchets recyclables sans que la qualité du tri en soit altérée.

Collecte des ordures ménagères toutes les 2 semaines pour les bourgs et les campagnes :

- harmonisation du service de collecte entre les bourgs et les campagnes,
- réduction des temps de collecte des camions = réduction des coûts de collecte (- 16%), réduction des émissions de pollution atmosphérique (- 20% en équivalent CO2),

- actuellement, 85% des foyers dotés d'un bac ne le présentent qu'une fois tous les 15 jours, voire toutes les 3 semaines.

Collecte des emballages ménagers en sacs et en bacs jaunes toutes les 2 semaines pour les bourgs et les campagnes.

Collecte des papiers - journaux - magazines en colonnes bleues d'apport volontaire pour tous :

- la suppression des sacs bleus permet l'application des recommandations des Caisses d'Assurance Maladie : limiter les charges trop lourdes pour les agents de collecte (sacs bleus remplis de papiers),
- l'harmonisation du service de collecte entre les bourgs et les campagnes,
- l'amélioration du service pour les

usagers actuellement desservis par une collecte en colonnes de tri,

- la réduction des coûts de collecte des papiers,
 - 71% des personnes interrogées disent être tout à fait ou plutôt favorable à une collecte des papiers, journaux, magazines en apport volontaire en colonne de tri
- (sources : sondage IFOP réalisé pour le SIRDOMDI en mars 2008)

AGENDA

Réunions pub

Rappel de ce qu'est la redevance incitative.

En cas d'erreur, contactez le Sirdomdi ou utilisez le **FORMULAIRE ERREUR DE COORDONNÉES** disponible sur le site internet www.sirdomdi.fr. Vos prochaines factures seront alors rectifiées.

A partir de 2011, la Redevance Initiative (RI) remplacera la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) prélevée sur la Taxe Foncière des habitants des Communautés de Communes de Centre Mauges, de la Région de Chemillé, du Canton de Montrevault, et de St Florent le vieil.

Le calcul de la Redevance Incitative comprendra :

- Une **partie fixe** suivant le volume de votre bac, correspondant à "votre abonnement au service de collecte des déchets",
- Une **partie variable** tenant compte du nombre annuel de levées du bac, "votre consommation".

A titre de REDEVANCE, vous recevrez une facture par semestre pour le paiement du service d'élimination et de traitement des déchets. Elle se présentera comme la facture indicative (à ne pas payer) jointe à la présente lettre d'information. Cette simulation tient compte :

- au recto du nombre de fois où le bac peut être levé durant 6 mois (13 levées maximum),
- au verso, de votre consommation réelle du 1er mai au 31 octobre 2010.

Elle vous permet d'évaluer le montant de votre redevance 2011.

INCITATIVE, cette redevance vous encourage à produire moins de déchets, soit en consommant différemment, en privilégiant les produits éco-conçus (les produits en recharges, en vrac,.....), mais aussi en triant mieux les déchets recyclables, et en compostant vos épiluchures et restes de repas.

Cette Redevance finance l'ensemble des services offerts par le Sirdomdi :

La collecte et le traitement des ordures ménagères, la collecte et le tri des recyclables (emballages ménagers, verre et papiers), ainsi que les déchèteries.

Quelques exemples de services basés sur le même principe de facturation :

L'eau potable : votre facture est basée sur une part abonnement (part fixe) et sur le nombre de m³ consommés (part variable).

L'électricité : votre facture est basée sur une part abonnement déterminée à partir de l'équipement électrique (puissance du compteur- part fixe), et sur la consommation en kWh constatée (part variable).

Comment puis-je maîtriser ma facture ?

Plus vous triez vos déchets recyclables, plus vous compostez, plus vous diminuez le volume de vos OM.

Grâce à vos efforts de tri, vous maîtriserez le montant de votre facture.

LES TARIFS 2011

de la redevance incitative sont les suivants :

Volume du bac (litres)	140	240	360	750
Montant mensuel de la part fixe	6,32 €	10,84 €	16,26 €	33,88 €
Montant par levée	3,34 €	5,73 €	8,59 €	17,90 €

Quelques exemples :

Nb de levées/an	140 litres	240 litres	360 litres	750 litres
26	162.68 €	279.06 €	418.46 €	871.96 €
12	115.92 €	198.84 €	298.20 €	621.36 €
6	95.88 €	164.46 €	246.66 €	513.96 €

Sans la mise en place de la redevance Incitative et les modifications de collecte, et sans l'effort de tous pour réduire notre production de déchets, le montant de la RI aurait été de 5 730 000 € au lieu de 5 550 000 €, pour un budget global de 7 290 000 €, soit + 2.11 € par habitant et par an.

Des informations complémentaires sur le budget du SIRDOMDI sont disponibles sur le site Internet www.sirdomdi.com

Ateliers de sensibilisation des habitants du Sirdomdi

Pour vous expliquer la mise en place de la Redevance Incitative et les évolutions des collectes des ordures ménagères et des déchets recyclables

ST FLORENT LE VIEIL
Salle Cathelineau
le 03/12/2010 à 20h30

LA POMMERAYE
Salle St Martin
le 09/12/2010 à 20h30

GESTE
Espace de la Thévinère
Route de St Germain
le 06/12/2010 à 20h30

JALLAIS
Salle des Fêtes
le 20/12/2010 à 20h30

ST QUENTIN EN MAUGES
Salle de Cinéma
le 17/12/2010 à 20h30

CHEMILLE
Salle du Conseil Municipal
Hôtel de Ville
le 08/12/2010 à 20h30

Collecte Robotisée des Ordures Ménagères

sur le territoire du SIRDOMDI



N° :

Rue :

Commune :

Le SIRDOMDI - Maison de Pays - La Loge
49600 Beaupréau
Tél. : 02 41 71 77 55 - Fax : 02 41 71 77 01
E-mail : sirdomdi@paysdesmauges.fr - site : www.sirdomdi.com

FORMULAIRE DE DÉMÉNAGEMENT, disponible sur le site internet www.sirdomdi.com

Pensez à renseigner l'autocollant apposé sur le bac, évitant ainsi les inversions avec vos voisins. Demandez un nouvel adhésif si celui-ci est sale, ou lors de l'emménagement dans un nouveau logement.

Il est possible de changer « sous conditions » la capacité de votre bac, **ATTENTION ! Un volume de bac plus grand implique un montant de RI plus élevé**

Exemples : • 1 bac 140 litres sorti tous les 15 jours = 162.68€/an
• 1 bac 240 litres sorti tous les 15 jours = 279.06€/an

Important : dans votre bac à ordures ménagères, il est préférable d'utiliser des sacs de 30 ou 50 litres maximum. Les grands sacs de 100 litres restent souvent bloqués dans le fond du bac.

Pour tout renseignement, munissez-vous de votre numéro de bac à 6 chiffres (inscrit sous les poignées) et contactez le *Sirdomdi* :

email : sirdomdi@paysdesmauges.fr

Site internet : www.sirdomdi.com

téléphone : 02 41 71 77 55

Maison de Pays - BP50048 - 49602 Beaupréau Cedex

UNE FACTURE ... Ça s'explique

1 : entité émettrice de la facturation

2 : adresse où votre facture est envoyée

3 : adresse du lieu de collecte des déchets

4 : Numéro de votre facture

5 : montant de votre part fixe semestrielle

6 : montant de votre part variable semestrielle

7 : montant total de votre facture semestrielle

8 : modalités de règlement de votre facture

9 : IMPORTANT : Explications de la facture indicative, et du formulaire de prélèvement

10 : votre dotation en bac (volume et numéro du bac)

11 : détail des levées du bac sur la période facturée



SIRDOMDI
Maison de Pays - La Loge
BP 50048
49602 BEAUPRÉAU Cedex
Tél. : 02 41 71 77 55
Fax : 02 41 71 77 01
sirdomdi@paysdesmauges.fr

Communauté de communes du Centre Mauges

REDEVANCE INCITATIVE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES, LA COLLECTE SÉLECTIVE ET LES DÉCHÈTERIES

Redevable :
M. SIRDOMDI
80 RUE ES ACACIAS
49600 GESTE

Lieu de production :
M. SIRDOMDI
80 RUE ES ACACIAS
49600 GESTE
Code commune : 5004

Extrait de titre exécutoire en application de l'article 1729 A du livre des procédures fiscales, pris en ce qui concerne les dispositions des articles R.2342-4 et D.3342-2 du code général des collectivités territoriales

Période facturée : du 01/05/2010 au 31/10/2010

Facture n° 732 émise le 12/12/2010

Bac	Part fixe		Part variable		Total
	Nombre de mois	Prix mensuel	Montage de levées	Prix d'une levée	
140 litres	6	6,32 €	13	3,34 €	81,34 €
				Coût de la part variable	43,42 €
				NET TOTAL	81,34 €

Modalités de règlement au Trésor Public :
- Paiement possible par carte bancaire
- Par prélèvement automatique en reconnaissance de dette
- Par virement sur le compte Banque de France
- Par chèque bancaire ou postal
- Par chèque bancaire ou postal
- Par règlement en espèces à la caisse du comptable désigné ci-dessous. Dans ce cas, munissez-vous du présent avis. Un reçu vous sera remis.

Cette facture indicative se décompose en 2 parties :
- Au recto, le calcul de votre redevance qui tient compte du nombre de fois où le bac peut être levé durant 6 mois (13 levées maximum).
- Au verso, elle précise votre consommation réelle du 1er mai au 31 octobre 2010.
Elle vous permet ainsi de prévoir le montant de votre redevance 2011.
Vous trouverez ci-joint, un formulaire d'autorisation de prélèvement automatique. Les avantages de ce type de paiement :
- Plus facile : plus de courriers à envoyer, paiement à la date indiquée sur votre facture, même en cas d'absence.
- Plus simple : si vous changez de coordonnées bancaires, un simple appel au SIRDOMDI et l'envoi de votre nouveau RIB suffisent.
Si vous souhaitez utiliser ce moyen de paiement, remettez au SIRDOMDI l'autorisation de prélèvement complétée et signée, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP).
Comment faire ?

Facture n° 732

Votre dotation de bac
140 litres N° 4001525

Levées réelles sur la période facturée : du 1 mai 2010 au 31 octobre 2010

Date	Heure	Réceptif
12/05/2010	08:06	140 litres
23/06/2010	08:52	140 litres
28/07/2010	08:56	140 litres
01/09/2010	09:37	140 litres
27/10/2010	09:12	140 litres

Page 2/2